

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

DEMETER¹ est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En application de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, DEMETER détaille ci-dessous sa politique d'engagement ainsi que sa politique de vote qui décrit la manière dont la Société de Gestion intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

1. Suivi des émetteurs

Les équipes de gestion suivent et analyse en investisseurs responsables et avec soin toutes les sociétés aussi bien avant que pendant la période d'investissement. Ce processus fait partie intégrante du processus d'investissement de DEMETER.

Ce suivi couvre : la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise.

Un questionnaire ESG est envoyé annuellement aux sociétés pour faire un suivi des indicateurs préalablement sélectionnés.

2. Dialogue avec les sociétés détenues

Notre politique d'engagement vise à instaurer un dialogue et un partenariat constructif et créateur de valeur de long terme avec les sociétés du portefeuille notamment en les sensibilisant et les accompagnant dans leur démarche ESG.

La politique d'engagement ESG de DEMETER s'articule autour des axes suivants :

- DEMETER entretient un dialogue permanent avec les sociétés en portefeuille afin de sensibiliser à l'importance d'une démarche ESG, notamment quand elle est naissante.
- Un point sur l'ESG est systématiquement fait annuellement avec les instances de surveillance ou les dirigeants des sociétés en portefeuille.
- Enfin, DEMETER dispose d'une politique de vote, décrite ci-après, lui permettant ainsi d'agir comme un actionnaire responsable.

Le dialogue est le principal outil de nos pratiques d'engagement actionnarial. Il pourra prendre différentes formes : rencontre avec les entreprises, conférences téléphoniques, échanges de courriels, etc. tout moyen permettant d'établir un dialogue constructif avec la société en portefeuille.

¹ Demeter fait référence aux sociétés de gestion Demeter Partners et Demeter Ventures

3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

a) Organisation mise en place pour exercer les droits de vote :

L'équipe d'investissement est en charge d'analyser les résolutions en Assemblées Générales (ci-après, les « Assemblées ») présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquelles les fonds de DEMETER sont investis.

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour le compte de DEMETER sont :

- Les dirigeants de DEMETER ;
- Les gérants financiers ou directeurs d'investissement de DEMETER (sur délégation des dirigeants).

b) Les modalités d'exercice du droit de vote :

Les principes auxquels DEMETER se réfère pour exercer les droits de votes sont :

- Le vote s'effectue avec une présence effective du salarié de DEMETER responsable du suivi du dossier, qui disposera, si nécessaire d'un pouvoir pour représenter le Fonds actionnaire de la participation ;
- Le vote par correspondance est également possible, en cas d'empêchement ou lorsque les résolutions présentées à l'Assemblée constituent un enjeu mineur pour la participation. La représentation peut éventuellement être utilisée dans certains cas.
- Le droit de vote est, sauf exception, exercé dans tous les cas, sans seuil de détention des titres et sans distinction quant à la nationalité des participations détenues par les Fonds, ou quant à la nature de la représentation du Fonds dans la société (administrateur/ censeur/ membre du conseil de surveillance ou seulement actionnaire).

c) Politique de vote :

DEMETER agit au cas par cas, en votant dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Les votes seront établis selon les principes suivants pour chaque type de résolution proposée :

Les décisions entraînant une modification des statuts ;

Selon les modifications des statuts envisagées, le vote devra être orienté dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds actionnaire de la société.

L'approbation des comptes et l'affectation du résultat et quitus aux organes de gestion ;

Si DEMETER a connaissance d'éléments remettant en cause :

- la transparence et la fiabilité des comptes présentés,
- la confiance que DEMETER peut avoir dans l'organe de gestion au vu de certains éléments portés à notre connaissance,

DEMETER vote défavorablement à l'approbation des comptes et /ou ne donne pas quitus à l'organe de gestion pour sa bonne gestion.

Dans le cas contraire, le vote sera favorable au texte des résolutions.

La nomination et la révocation des organes sociaux ;

Pour les votes portant sur la nomination ou révocation des organes de sociaux, des contrôleurs, etc. DEMETER votera après avoir pris connaissance des informations communiquées et votera dans l'intérêt de la société et celui des porteurs de parts des Fonds actionnaires des participations.

Les conventions dites réglementées ;

Le vote sera favorable sauf dans les cas suivants :

- la ou lesdites conventions ne sont pas dans l'intérêt de la société et des porteurs de parts des fonds actionnaires et/ou,
- la ou lesdites conventions créent une situation de conflit d'intérêts préjudiciable pour la société,
- elles présentent un risque juridique, fiscal ou de toute autre nature.

Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;

DEMETER examine les conditions dans lesquelles les opérations (augmentations de capital, rachat de titres) sont proposées (prix d'émission, type de valeurs mobilières dont il est proposé l'émission, bénéficiaires désignés ou non, suppression ou non du DPS, délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration, au directoire ou au président, etc.). DEMETER pourrait ainsi dans certains cas être conduite à s'abstenir ou à voter contre les résolutions proposées.

Le vote sur proposition du management de la société concernée relatif aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE est systématiquement défavorable.

Tout autre type de résolution spécifique que la société de gestion de portefeuille souhaite identifier ;

Toute autre résolution sera étudiée au cas par cas.

4. Coopération avec les autres actionnaires

Au cas par cas, la Société de Gestion pourra participer à des initiatives d'engagement collectif

5. Communication avec les parties prenantes pertinentes

Au cas par cas, la Société de Gestion pourra communiquer avec les parties prenantes pertinentes par divers moyens (dialogue, consultation, entretien...) dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique et dans un souci d'amélioration de la transparence et des pratiques en matière d'ESG des émetteurs.

6. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

La Société de Gestion exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par ses activités. Dans ce cadre elle a cartographié les risques de conflits d'intérêts. Le RCCI tient par ailleurs un registre des conflits d'intérêts.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts qui se manifesteraient à l'occasion de l'exercice des droits de vote, les votes seront soumis pour avis au RCCI de la société de gestion qui émettra une recommandation.